

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00385

Numéro SIREN : 834 612 319

Nom ou dénomination : 10EME AVENUE

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001598

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

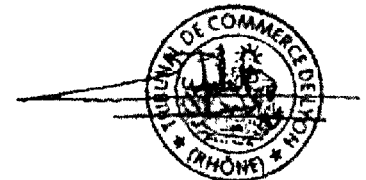
LYON



4976027

Dénomination : 10EME AVENUE
Adresse : 10 avenue Des Nations 69140 Rillieux-la-pape -
FRANCE-
n° de gestion : 2018B00385
n° d'identification : 834 612 319
n° de dépôt : A2018/001598
Date du dépôt : 18/01/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 15/01/2018



4976027

10 ere Avenue

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1000 Euros

Siège social : 10 avenue des robes
69140 Rillieux la Pape

Liste des Souscripteurs d'Actions

Alker Zoghlori 1245 chemin du Champ de l'ort
69140 Rillieux la Pape, a souscrit
pour un capital qui a été fixé à 1000€,
repart. en 100 actions de 10 euros,
chacune, de même catégorie, attribuée
totalement à l'associé unique (soit
M^r Zoghlori Alker président de
la SASU 10 ere Avenue)

Certifié exact, sincère et véritable par
M^r Zoghlori Alker, administrateur unique de la
société 10 ere Avenue, SAS en cours d'inscription

Fait à Lyon, le 15/11/18 en 1 Exemple certifié exact

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

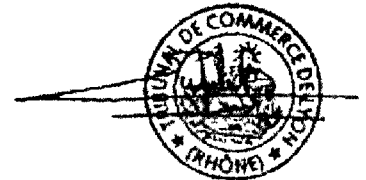
LYON



4976028

Dénomination : 10EME AVENUE
Adresse : 10 avenue Des Nations 69140 Rillieux-la-pape -
FRANCE-
n° de gestion : 2018B00385
n° d'identification : 834 612 319
n° de dépôt : A2018/001598
Date du dépôt : 18/01/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 13/01/2018



4976028



**CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST**

**RILLIEUX LA PAPE VILLAGE
6 RUE GENERAL BROSSET
69140 RILLIEUX LA PAPE**
Tél. : 04 78 88 07 93
Fax : 04 78 88 89 59

V / réf.: 04135163908
N / réf.: SAMY DRIDI

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est dont le siège social est sis à : 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne au Mont d'Or cedex atteste

qu'il a été déposé le 13/01/2018 par ZOGHLAMI AKRAM fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

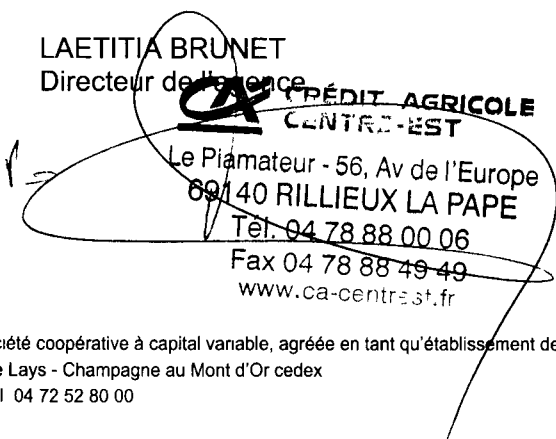
- Au compte spécial bloqué n° 04135163908
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée 10EME AVENUE
au capital de 1 000,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à 10 AVENUE DES NATIONS RILLIEUX LA PAPE
la somme de 1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à RILLIEUX LA PAPE, le 13 Janvier 2018

LAETITIA BRUNET
Directeur de l'agence


**CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST**

Le Piamateur - 56, Av de l'Europe
69140 RILLIEUX LA PAPE
Tél. 04 78 88 00 06
Fax 04 78 88 49 49
www.ca-centre-est.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-est Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
1, rue Pierre de Truchis de Lays - Champagne au Mont d'Or cedex
Tél 04 72 52 80 00



CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST

Liste des fondateurs

Société : 10EME AVENUE

Compte n° 04135163908

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
ZOGLAMI AKRAM	22/04/1980	1 000,00

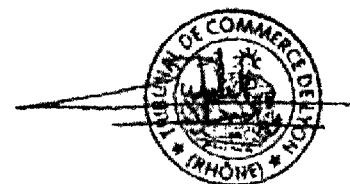
LAETITIA BRUNET
Directeur de l'agence



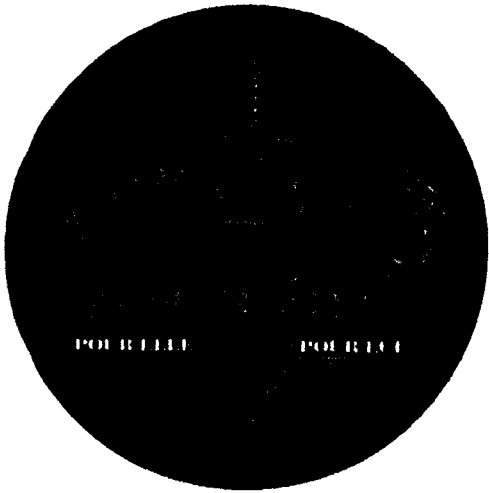
Dénomination : 10EME AVENUE
Adresse : 10 avenue Des Nations 69140 Rillieux-la-pape -
FRANCE-
n° de gestion : 2018B00385
n° d'identification : 834 612 319
n° de dépôt : A2018/001598
Date du dépôt : 18/01/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 14/01/2018

4976026



4976026



« 10eme AVENUE »

SASU

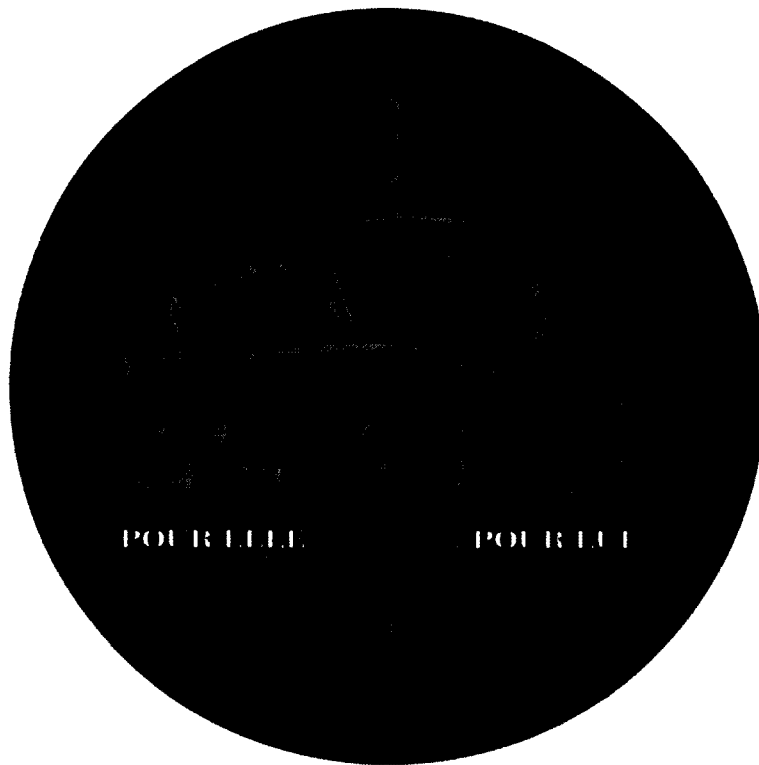
STATUTS

SASU au capital de 1000 Euros

10, Avenue des Nations

69140 Rillieux la pape

AZ



« 10eme AVENUE »

SASU au capital de 1000 Euros - SIRET : en cours d'immatriculation
10, Avenue des Nations – 69140 Rillieux la Pape

Je soussigné :

Monsieur Akram ZOGHLAMI, né à LYON 02 , le 22/04/1980, de nationalité française,
marié, 2 enfants, domicilié à Rillieux la Pape (69140) - 1245 Chemin du champ de Lière.

A établi comme suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle,

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sous indiqué ou à tous autres objets

AZ

similaires ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

Descriptif : Coiffure, barbier, bien être, manucure, pédicure, maquillage, ongles, épilation, vente de produits annexes liés à l'activité.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : « 10eme AVENUE ».

Nota : après avoir vérifié la disponibilité de la dénomination choisie auprès de l'INPI.

Dans tous les actes et document émanant de la société et destinés au tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiées unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Rillieux la Pape – 10, avenue des Nations. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation.


ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur **Akram ZOGLAMI** : **1000€**

Soit en somme numéraire de mille euros (1.000€) correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

A Z


ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à mille euros (1.000€), réparti en cent (100) actions de dix euros (10,00€) chacune, de même catégorie, attribuées totalement à l'associé unique Monsieur Zoghlami Akram dont le compte est ouvert à la La banque « le Crédit Agricole » :
Le Piamateur – 56 Avenue de l'Europe – 69140 Rillieux la pape.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9- LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sort portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la date de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire, les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du

AZ

« 10eme AVENUE » en date du 18 Octobre 2017

Compte cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi

sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux

Comptes, si en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur

objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

AZ

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les Conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite, être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier Octobre et fini le trente Septembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2018.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de

AZ

« 10eme AVENUE » en date du 18 Octobre 2017

façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le

bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si au fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissipation anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21- CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Akram ZOGHLAMI.

Monsieur Akram ZOGHLAMI a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter

AZ

« 10eme AVENUE » en date du 18 Octobre 2017

lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Rillieux la Pape,

Le 14 Janvier 2018

Monsieur Akram ZOGHLAMI
Président – Associé unique



AZ